APPEL À PROJETS

Emplacement pour des activités ludiques en plein air pour les enfants dans le cadre d'une activité économique

Parc de Parilly
Bron / Vénissieux

Novembre 2026

Notice explicative et règlement de consultation

– date de publication : 2 novembre 2026
– date limite pour la réception des candidatures **:** **2 décembre** ~~**27 novembre**~~ **2027 à 17h00**

1. CONTEXTE

La Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 al. 1er de la Constitution, créée depuis le 1er janvier 2015 en lieu et place de la communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du département du Rhône.

La Métropole de Lyon est propriétaire et gestionnaire du Parc de Parilly situé sur les communes de Bron et Vénissieux, qui constitue une dépendance de son domaine public immobilier.

Le parc de Parilly s'étend sur une superficie de 160 ha sur les communes de Bron et Vénissieux, à l'Est de l'agglomération lyonnaise Inscrit en zone N au PLUH en vigueur, ce parc fait l'objet d'une protection réglementaire par son classement en Espace Naturel Sensible. Il est également labellisé éco-jardin. Le service des Parcs et Jardins gestionnaire du domaine développe une gestion différenciée des espaces naturels dans un objectif de développement de la biodiversité et de préservation de la qualité paysagère.

Il se caractérise par la présence des zones boisées et d'une plaine des sports. Le parc offre aux visiteurs un cadre agréable pour la découverte d'un patrimoine végétal de 18 000 arbres et un complexe sportif de plein air de 25ha.

De nombreux aménagements sont mis à disposition : stade et pistes d'athlétisme, appareils de musculation extérieur, aires de jeux, voie verte, parcours de santé, terrains de sports collectifs, pétanque, course d'orientation.

Des activités payantes sont proposées : balades à poneys. Plusieurs aires de stationnements sont aménagées et sont réparties aux cinq entrées principales du parc. Le centre universitaire Lyon 2 se trouve à proximité et un hippodrome géré par la société des courses Lyonnaises, est implanté dans l'enceinte du parc.

Chaque année environ 1 500 000 visiteurs viennent en accès libre et près de 1000 scolaires pratiquent leurs activités sportives chaque jour.

Les vocations de ce parc sont multiples : Offrir un espace de nature dans un contexte alentour très urbanisé, Valoriser le patrimoine existant et la biodiversité qui s'y développe à travers des opérations pédagogiques, Promouvoir les activités ludiques et sportives via la plaine des sports et les équipements présents dans le parc.

Enfin, le parc de Parilly accueille environ 200 manifestations par an sur des thèmes en cohérence avec les politiques conduites par la Métropole de Lyon : sport, culture, environnement. Les plus importantes sont à vocation sportive.

La métropole de Lyon souhaite valoriser le patrimoine naturel et paysager du parc en favorisant une offre d'activités ludiques de qualité, compatible avec la préservation de cet espace.

2. OBJET DE L'APPEL À PROJETS :

La Métropole de Lyon, propriétaire du parc de Parilly lance un appel à projets en vue de l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public portant sur un emplacement situé dans le parc.

L'emplacement est destiné à l'exercice d'une activité économique à vocation ludique à destination des enfants.

L'actuelle autorisation d'occupation consentie sur cet emplacement arrive à son terme le 31 décembre 2026.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.2122-1-1 et suivants relatifs à la délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

La présente consultation est organisée dans ce cadre et a donc pour objet de mettre en œuvre une procédure de sélection préalable pour recueillir des candidatures dans le cadre de l'attribution d'une nouvelle autorisation d'occupation permettant l'exercice d'activités à vocation ludique sur cet emplacement.

La présente procédure ne constitue ni un marché public ni une concession et n'est donc pas soumise aux dispositions du Code de la commande publique.

Dans le cadre de cette consultation, les candidats sont invités à proposer le projet de leur choix, dans la limite des orientations indiquées dans la présente notice explicative et sous réserve du respect des dispositions du PLUH et du règlement du parc de Parilly, joint en annexe.

À l'issue de cette consultation, une convention d'occupation temporaire non constitutive de droit réel sera conclue entre la Métropole et le lauréat lui permettant d'exercer son activité et d'installer son matériel et ses équipements.
L'objectif de la présente consultation est de sélectionner le projet présentant la meilleure adéquation avec les caractéristiques et les enjeux du site ainsi qu'avec les orientations définies par la présente notice ;

3. CONDITIONS D'OCCUPATION ET D'EXPLOITATION

3-1 Destination de l'emplacement

L'emplacement est dédié à des activités ludiques de plein air adaptées pour de jeunes enfants, principalement âgés de moins de 10 ans.

Le projet pourra comporter une dimension pédagogique et devra dans la mesure du possible présenter un lien avec le parc de Parilly.

Les activités proposées devront intégrer une présentation du parc : réglementation et territoire afin de contribuer à sensibiliser les usagers au respect des lieux. Des documents de présentation du Parc pourront être mis en place par le service Parcs et jardins de la Métropole de Lyon et remis à l'occupant.

Le projet devra contribuer à l'animation du parc et être adapté à sa vocation purement familiale ; il devra être compatible avec les caractéristiques et la vocation du parc de Parilly. Le projet devra prendre en compte les contraintes liés l'usage et à la fréquentation du site.

La vente de snacking pourra être autorisée sous réserve que l'exploitant s'engage à gérer les déchets générés.

L'accueil d'animaux de compagnie ne sera pas autorisé sur cet espace.

3-2 Caractéristiques de l'emplacement

L'emplacement, qui sera mis à disposition du lauréat est constitué d'un espace clôturé d'une superficie d'environ 6000 m².
Les caractéristiques précises sont détaillées dans l'annexe : fiche descriptive de l'emplacement

Cet emplacement comprend :
Un accès à l'eau (présence d'un sous compteur)
Un compteur d'électricité

Le stationnement permanent de véhicules sur cet emplacement est interdit. Seul le stationnement de

courte durée pour les livraisons de 6h à 11H 30.

L'emplacement peut faire l'objet d'aménagements légers sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

3-3 Aménagements, mobiliers et installations

Les mobiliers, installations, aménagements proposés par le candidat pour l'exercice de ses activités devront tenir compte de la qualité environnementale du site et s'intégrer parfaitement dans l'environnement paysager du site. Ils devront également être maintenus en parfait état de fonctionnement, de propreté et d'entretien.
Les installations envisagées devront être décrites précisément dans son dossier de candidature.
Les éléments de communication relatif à l'activité proposée ne pourront être installés en dehors de la parcelle dédiée.

3-4 Respect de l'environnement

L'activité proposée devra être compatible avec les caractéristiques du site et respectueuse de la qualité environnementale et paysagère du site.

Le projet devra notamment prendre en compte :
- L'intégration paysagère des équipements et installations,
- La protection des espaces verts, plantations et équipements présents sur le site,
- La réglementation en vigueur et notamment le règlement du parc, joint en annexe.

Aucun produit ne pourra être répandu dans l'espace public.

Aucun produit phytosanitaire ne devra être utilisé.

Dans l'hypothèse d'une activité de vente de produits alimentaires, l'occupant devra mettre en place les dispositifs nécessaires à l'évacuation des déchets. En aucun cas le service parcs et jardins ne se substituera à l'occupant dans la gestion de ses déchets.

3-5 Conditions d'exploitation :

Les conditions d'exploitation et notamment les tarifs envisagés devront être adaptés à la vocation essentiellement familiale du parc.
Le candidat devra également préciser les périodes et horaires d'exploitation envisagés ; ceux-ci devant être cohérents avec les fréquentations et les contraintes de fonctionnement et d'ouverture du parc.

3-6 Titre d'occupation

Le candidat qui sera retenu à l'issue de la procédure de sélection sera autorisé à occuper l'emplacement dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droit réel, à établir avec la métropole de Lyon. Cette convention sera établie selon la trame jointe en annexe. Elle déterminera les conditions techniques, administratives et financières de l'occupation.

Il pourra notamment occuper l'emplacement uniquement pour les besoins de l'activité ciblée par le présent appel à projet et tel que précisé par le titre.

Cette convention d'occupation étant strictement personnelle ; elle ne pourra en aucun cas être cédée, transférée ou sous louée en tout ou partie. L'occupant sera tenu d'occuper et d'utiliser personnellement l'emplacement pour l'exercice de l'activité autorisée. Il pourra toutefois être assisté par des salariés ou

collaborateurs régulièrement déclarés.

L'autorisation est précaire et révocable dans les conditions prévues par la réglementation applicable et par la convention.

3-7 durée et prise d'effet

Le titre d'occupation sera accordé pour une durée de 6 ans.

L'emplacement sera mis à disposition du candidat retenu à compter de la date définie dans la convention ;

Cette mise à disposition interviendra après l'achèvement de la procédure de sélection et la signature de la convention par les parties.

3-8 conditions financières

Les conditions financières seront fixées conformément aux dispositions tarifaires applicables à la Métropole fixées selon la délibération des tarifs révisée annuellement.

4. MODALITES DE LA CONSULTATION

4-1 dispositions générales :

Les candidats devront remettre un dossier permettant à la métropole d'apprécier la qualité, la pertinence du projet, leur capacité à assurer l'exploitation des activités proposées et la viabilité du projet.

Le dossier et les documents complémentaires sont entièrement rédigés en langue française. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Chaque candidat devra s'assurer que le projet proposé est conforme aux réglementations en vigueur, que ce soit en matière d'équipements ludiques, de respect des espaces naturels, ainsi que toutes autres règles qui pourraient être applicables dans le cadre de l'exercice de son activité économique.

Il incombe aux candidats d'effectuer toutes les recherches et vérifications nécessaires pour l'élaboration de leur projet.

Les candidats ne pourront se prévaloir de l'absence dans le présent dossier de consultation d'un quelconque document permettant d'identifier les contraintes réglementaires auxquelles ils pourraient être soumis pour se soustraire à ses obligations réglementaires.

4-2 Présentation des dossiers

Les candidats devront répondre via le dossier de candidature comprenant :

1) Un dossier de présentation du candidat :

Ce dossier comporte une présentation complète du candidat sous forme de lettre de candidature : son identité, sa forme juridique son activité avec le nom du concept proposé le cas échéant. Il porte engagement du candidat et doit être accompagné de tous les documents complémentaires détaillés ci-dessous :

- Diplômes, brevets, qualification du candidat et de ses salariés,
- Son expérience dans le domaine des activités ludiques ou des activités comparables et ses

principales références et éventuellement celles des personnes appelées à intervenir,

- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas en situation de liquidation ou de redressement judiciaire sans habilitation à poursuivre son activité,
- Une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Les attestations sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail,
- Tout document attestant que la situation du candidat est conforme aux obligations visées par les articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail,
- Un justificatif de moins de 3 (trois) mois de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K-bis) ; et pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE),
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité pour l'activité envisagée,
- Un RIB ou un RIP.

2) L'Offre détaillée comprenant :

Le candidat présentera notamment :

- Description détaillée des activités proposées, leur adéquation avec la vocation du Parc de Parilly et la clientèle et publics ciblés,
- Descriptifs des équipements et installations nécessaires à l'exploitation, qualité technique, la conformité réglementaire des installations liées aux activités,
- Qualités esthétiques et modalités d'intégration dans le contexte paysager du parc (forme, couleur, signalétique, thématique),
- Plans, photographies, visuels permettant d'apprécier le projet,
- Le volet pédagogique éventuellement associé aux activités,
- Les tarifs proposés pour les différentes activités,
- Actions et documents de communication, mesures en matière d'éco-responsabilité,
- Proposition d'entretien de l'emplacement mis à disposition et des installations,
- Moyens en personnel et les modalités d'organisation,
- Fonctionnement proposé pour la communication d'informations pratiques au service Parcs et jardins,
- Le plan d'affaire prévisionnel et le plan de financement de l'activité sur la durée de la convention d'occupation temporaire,
- Les investissements projetés et leurs modalités de financement,

Le candidat pourra joindre tout document qu'il estime utile à l'appréciation de son projet.

D'une manière plus générale, le candidat fournira toutes les informations qu'il jugera nécessaire pour permettre l'analyse de la qualité de l'offre conformément aux critères de choix définis ci-après.

4-3 visite du site et renseignements complémentaires

Durant la phase d'élaboration des candidatures, les candidats sont invités à procéder à une visite de l'emplacement souhaité. Cette visite est libre.

Pour toute demande de renseignements techniques ou administratifs complémentaires, les candidats devront faire leur demande par voie électronique, à l'adresse : parilly@grandlyon.com
Les réponses que la Métropole juge utiles à l'ensemble des candidats seront communiquées à tous (en occultant toutes les informations permettant d'identifier les candidats ayant posé les questions ou relevant du secret industriel et commercial).

La Métropole de Lyon pourra également apporter de sa propre initiative des précisons ou compléments d'information au présent document de consultation).

La Métropole de Lyon peut également décider de repousser la date limite de remise des dossiers de candidature. Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement la page de l'appel à projets sur le site internet de la Métropole : https://www.grandlyon.com/mes-services-au-quotidien/etre-aide-en-tant-quassociation-ou-acteur-public/les-appels-a-projets-et-avis-de-publicite

4-4 Modalités de dépôt des candidatures et calendrier

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au 27 novembre 2026 à 17 h 00.

Les dossiers de candidature seront remis par les candidats par voie électronique à l'adresse suivante : parilly@grandlyon.com.

L'objet du courriel devra porter la mention : **Candidature Activités ludiques parc de Parilly**
Les dossiers de candidature reçus après la date et l'heure limites ne seront pas examinés et seront retournés aux candidats concernés.

5. ANALYSE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET SELECTION DES PROJETS

5-1 Commission chargée de l'examen des dossiers

Les dossiers de candidature sont analysés par une commission de sélection des candidats, composées d'agents métropolitains (3 membres de la direction patrimoine végétal et naturel, 1 membre de la direction ressource) et soumis au choix final des élus métropolitains.

L'examen de la commission comporte plusieurs volets :

5-2 Absence de dette

La commission vérifie auprès du service comptable si les candidats ont une dette (montant, durée) envers la Métropole de Lyon.

5-3 Conformité des candidatures

La commission vérifie la complétude des dossiers de candidature aux conditions posées par la présente procédure.

5-4 Critères de sélection

Les offres de candidats dont la candidature aura été déclarée recevable seront examinées et classées par la commission au regard des critères d'appréciation suivants :

Critère 1 Qualité et intégration des équipements et installations proposés 35%
Ce critère est apprécié notamment au regard de :
La qualité des équipements et installations proposés et leur adéquation avec les activités envisagées ;
La qualité esthétique et leur intégration dans le contexte paysager et environnemental du parc (forme, couleur, signalétique, thématique) ;
La prise en compte des spécificités et contraintes de l'emplacement.

Critère 2 : Qualité pertinence et attractivité du projet d'activités 30%
Ce critère est apprécié notamment au regard de :
La nature, la diversité , l'attractivité des activités proposées ;
La pertinence du projet au regard de la vocation du parc et des attentes des usagers (public familial) ;
Le volet pédagogique associé aux activités ;
Les actions de communications , informations envisagées pour promouvoir le parc ;
Les périodes, jours et horaires proposés au regard de la fréquentation du parc ;
La politique tarifaire proposée et sa cohérence au regard notamment des prestations offertes et les publics ciblés.

Critère 3 : compétences, expérience du candidat et moyens humains mobilisés 25%
Ce critère sera analysé au regard notamment de :
La compétence et l'expérience professionnelle du candidat dans le domaine des activités ludiques ou dans des activités comparables ;
La nature et de la pertinence des références présentées ;
Les compétences et qualifications de l'équipe affectée à l'exploitation de l'activité ;
Les moyens humains mobilisés et l'organisation envisagée pour assurer l'accueil du public, le bon fonctionnement des activités avec les périodes, jours et horaires d'ouverture proposés.

Critère 4 : solidité économique et financière du projet 10%
Ce critère est apprécié notamment au regard de:
La cohérence et la solidité du montage financier envisagé ;
La viabilité économique du projet au regard des investissements, charges et recettes prévisionnels ;
L'adéquation des moyens financiers mobilisés avec les besoins du projet,

5-5 Audition des candidats

La commission pourra auditionner les candidats si elle l'estime nécessaire.

5-6 Renseignements complémentaires

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à projet sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Métropole de Lyon en vue d'instruire les dossiers de candidatures.
Elles sont conservées pendant 4 ans et sont destinées aux seuls agents habilités de la Direction Patrimoine Végétal et Naturel.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général européen à la Protection des Données, vous avez la possibilité d'exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de révocation de votre consentement.

Afin d'exercer vos droits, vous pouvez :
- Vous adresser par courrier postal à Métropole de Lyon - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - 20, rue du Lac - BP 33569 - 69505 Lyon Cedex 3.
- Vous pouvez également adresser un courriel à l'attention de la Déléguée Protection des Données de la Métropole de Lyon : dpd-metropoledelyon@grandlyon.com
- Ou remplir le formulaire dédié au sein du guichet numérique métropolitain TOODEGO : https://demarches.toodego.com/sve/proteger-mes-donnees-personnelles/
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les candidats sont informés que les informations, pièces et éléments transmis à la Métropole de Lyon à l'occasion de la présente consultation sont couverts par le respect d'une règle de stricte confidentialité.

Les personnes qui en auront connaissance à l'occasion de l'examen des candidatures s'engageront vis-à-vis de la Métropole de Lyon à ne faire aucun usage autre que celui afférent à ladite mission d'examen et à ne pas les divulguer auprès de tiers.

6. CLASSEMENT ET DECISION D'ATTRIBUTION

A l'issue de l'analyse des dossiers, la commission susvisée établira un classement des projets au regard des critères définis à l'article 5 et adressera au Vice-président compétent de la Métropole de Lyon une proposition des suites à donner à la procédure.

La métropole de Lyon informera les candidats de la suite donnée à leur candidature.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation de la part de la Métropole de Lyon en cas d'abandon de l'appel à projets par la Métropole de Lyon, en cas d'appel à projets infructueux ou si leur candidature n'est pas retenue à l'issue de la procédure de sélection préalable.

7. DELIVRANCE DU TITRE D'OCCUPATION

Le candidat dont le projet sera retenu par la Métropole de Lyon, se verra attribuer une convention d'occupation temporaire établie sur la base du modèle joint au dossier de candidature.

À titre informatif, plusieurs pièces seront nécessaires pour l'établissement du titre d'occupation :

- l'attestation d'assurance RC professionnelle,
- une pièce d'identité (personne physique),
- le Kbis (entreprise) ou les statuts (association) du candidat retenu .
- la date de clôture comptable de la société.

La convention d'occupation temporaire est obligatoirement signée par l'occupant. L'occupant occupera l'emplacement pour l'exercice de l'activité présentée dans son dossier de candidature, et selon les modalités précisées par la convention. L'occupant exercera son activité à ses risques et périls et assumera l'ensemble des responsabilités liées à son exploitation.

La convention précisera les obligations incombant à l'occupant en matière de conformité réglementaire des installations, de sécurité, d'entretien de l'emplacement et des installations.
En contrepartie de l'attribution du titre d'occupation, l'occupant sera responsable envers la Métropole de Lyon de la bonne conservation de l'emplacement occupé et devra s'acquitter d'une redevance d'occupation domaniale.

Le montant de la redevance d'occupation est établi sur la base des tarifs approuvés chaque année par une délibération du Conseil de la Métropole.
Le montant de la redevance d'occupation qui sera versée par l'Occupant est constituée d'une part fixe et d'une part variable, établies comme suit :

- pour la part fixe, il convient de se référer au montant approuvé chaque année dans la délibération des tarifs [*à titre d'information, pour 2027, la part fixe sera d'un montant de 6 476 € net de taxe*.]
- pour la part variable, celle-ci correspondra à 7% du chiffre d'affaires hors taxe (HT) de l'année N-1 d'exploitation.

[*Mesure exceptionnelle : par dérogations aux dispositions susmentionnées, il est expressément prévu que la redevance de l'année 2027 sera uniquement constituée d'une part fixe.*]

A l'expiration du titre d'occupation, pour quelque cause que ce soit, l'occupant devra libérer intégralement l'emplacement et procéder à la remise en état des lieux dans les conditions prévues par la convention. Les

installations, équipements devront être retirés. Aucune indemnité ne pourra être due à l'occupant.